

## Résolution du Conseil d'administration de la BCS

### MEMBRES DE LA CLASSE "A"

#### Préambule

Lors de l'assemblée générale annuelle des membres de Bobsleigh Canada Skeleton (" BCS "), tenue le 13 septembre 2024, les membres ont approuvé des modifications aux règlements de BCS, y compris certains changements à l'article 5 - Adhésion.

L'objectif de cette résolution du conseil d'administration est de clarifier davantage le processus de demande d'adhésion et d'admission de BCS pour les membres de classe A.

#### Résolution du conseil d'administration

*Attendu que le conseil d'administration de la BCS peut, par résolution, approuver l'admission de membres de la BCS ; et*

*Attendu que les membres peuvent également être admis de toute autre manière prescrite par le conseil d'administration de la BCS par résolution ; et*

*Attendu que les cotisations des membres et les délais de paiement de ces cotisations sont fixés par le Conseil d'administration de la BCS ; et*

*Attendu que BCS reconnaît deux types de membres de classe A, il est*

*résolu QUE :*

- 1. Les deux types d'adhésion à la classe A seront désignés sous le nom d'" adhésion régulière à la classe A " et "L'adhésion à vie à la classe A" ; et*
- 2. L'adhésion régulière de classe A comprendra les membres actuels du conseil d'administration de la BCS et la direction actuelle de la BCS et sera disponible pour d'autres individus qui demandent et sont acceptés par le conseil d'administration de la BCS comme étant capables de faire avancer l'objectif de la BCS et qui ont payé les cotisations annuelles applicables ; et*
- 3. L'adhésion à vie de classe A sera disponible pour les individus qui demandent et sont reconnus par le conseil d'administration de BCS comme ayant mérité la désignation de " membre à vie ", en raison de la contribution passée de l'individu à BCS en représentant le Canada en tant qu'athlète de bobsleigh ou de skeleton de l'équipe olympique ; et*
- 4. L'adhésion régulière de classe A est accordée sur une base annuelle, la période d'adhésion allant du 1er avril au 31 mars suivant, et, à ce titre, les personnes autres que les membres actuels du Conseil d'administration de la BCS ou les dirigeants actuels de la BCS qui souhaitent devenir membres réguliers de classe A doivent, chaque année, soumettre le formulaire de demande d'adhésion à la BCS applicable, payer les cotisations d'adhésion applicables et être acceptées par le Conseil d'administration de la BCS,*

*et être admis par le conseil d'administration de la BCS ; et*

- 5. L'adhésion à vie à la classe A n'est pas limitée dans le temps et, en tant que telle, aucune action ultérieure n'est requise de la part de l'individu, si ce n'est l'obligation permanente d'informer rapidement la BCS de tout changement dans ses coordonnées ; et*
- 6. Les cotisations des personnes qui demandent à devenir membres réguliers de classe A sont fixées à 100 \$ par an, ne sont pas calculées au prorata et sont payables à BCS en même temps que la soumission par la personne du formulaire de demande d'adhésion.*

Proposition : John Fairbairn, directeur des athlètes  
Appuyée : Tara McNeil, directeur général  
Adoptée à l'unanimité.

Réunion du conseil d'administration de BCS, 28 mai 25